

11ème et 12ème rapports du COR

...Vers la réforme 2013 ...

Le 19 décembre 2012 le conseil d'orientation des retraites (COR) a présenté son 11^{ème} rapport sur les « Retraites : perspectives 2020, 2040 et 2060 », sur les perspectives financières du système de retraite.

Le 22 janvier 2013 c'est le 12^{ème} rapport qui a été présenté, sur l'Etat des lieux du système français, « caractéristiques » et « adéquation du système de retraite français » à ses objectifs.

Dans la continuité

L'article 16 de la loi du 9 novembre 2010 réformant de nouveau les retraites prévoyait que : « I. - A compter du premier semestre 2013, le Comité de pilotage des régimes de retraite organise une réflexion nationale sur les objectifs et les caractéristiques d'une réforme systémique... Parmi les thèmes de cette réflexion, figurent... les conditions d'une plus grande équité entre les régimes ... les conditions de mise en place d'un régime universel par points ou en comptes notionnels, ... les moyens de faciliter le libre choix par les assurés du moment et des conditions de leur cessation d'activité.

II. - En s'appuyant sur un rapport préparé par le Conseil d'orientation des retraites, le Comité de pilotage des régimes de retraite remet au Parlement et au Gouvernement les conclusions de cette réflexion dans le respect des principes de pérennité financière, de lisibilité, de transparence, d'équité intergénérationnelle et de solidarité intra générationnelle. »

L'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement et les décisions prises à la conférence sociale de juillet 2012 ont changé deux choses : l'orientation exclusive vers une réforme systémique, et l'existence du comité de pilotage des retraites, qui a disparu. Pour le reste, tout s'applique dans les mêmes termes. Le COR prépare les bases de la discussion pour une réforme des retraites en 2013.

La seule novation c'est qu'une commission d' « experts » formulera

entre janvier et mars **différentes pistes de réforme**, à la place du défunt comité de pilotage des retraites.

A partir de mars la concertation aura lieu avec les organisations syndicales. La Fonction publique aura une concertation spécifique à laquelle participera le ministère de la Fonction publique, et qui sera intégrée comme un sous-ensemble de la concertation du ministère des Affaires sociales avec les confédérations.

Un projet de loi de réforme des retraites sera pris fin 2013 ou début 2014.

Un ton moins catastrophiste

Le 11^{ème} rapport actualise les projections de 2007 et de 2010 sur les perspectives démographiques et financières du système de retraite.

Il est beaucoup moins catastrophiste, puisqu'un des scénarios, central mais pessimiste, fait passer le déficit du système de retraite de 100 milliards en 2050 à 26 milliards, pour un doublement de la richesse produite dans le pays (2000 milliards d'€ aujourd'hui). Une des hypothèses, plus optimiste et adoptée à la demande de la CGT, aboutit même à un excédent.

Cette approche conforte celle de la CGT sur la retraite. La démographie existe, mais la réponse à l'accroissement du nombre de retraités est d'abord à chercher **dans la résorption du sous-emploi, dans le développement économique et dans un meilleur partage des richesses**, plus juste mais aussi plus efficace économiquement. D'ici 2040-2050, le passage de 13,5 % du PIB consacré aux retraites à 16 à 18 % est parfaitement gérable dans un contexte d'accroissement des richesses et de développement de l'emploi.

Evidemment, dans un contexte de chômage, de sous-emploi de masse et de stagnation économique, aucune réforme progressive des retraites ne serait pos-

sible, mais rien ne contraint à envisager systématiquement le pire, comme le font les partisans d'une baisse des pensions.

Par contre à plus court terme le raisonnement est différent, puisque le système de retraite paie fortement les conséquences de la crise, de la réduction du nombre d'emploi et de la stagnation des salaires. Il faut des mesures urgentes pour trouver des financements d'aujourd'hui à 2020 : sortir des exonérations patronales, faire cotiser les revenus financiers des entreprises, moduler les cotisations sociale pour les entreprises « vertueuses » rémunérant plus de main d'oeuvre.

Une réforme pour la cotisation définie

Le 12^{ème} rapport fait un état des lieux du système de retraite et met en lumière la multiplicité des régimes. Il compare ensuite, en un exercice qui se veut technique, les résultats du système de retraite aux objectifs qu'il se donne.

Il appelle à clarifier les conditions actuelles du pilotage du système de retraite, aujourd'hui pris en charge par l'Etat de fait. Visiblement la perspective immédiate de passage à un régime unique est abandonnée pour l'instant. Mais **la perspective de réformes régressives est toujours présente.**

Le rapport avance qu'une simplification de l'architecture du système



(moins de caisses) ou qu'une réforme systémique (une seule caisse) ne sont pas des « préalables à la poursuite d'une simplification dans le cadre même du système actuel ». Ce qui peut passer par « une simplification des modalités d'acquisition et de calcul des droits à retraite ». Derrière la langue de bois, se profile le grand et le petit choix.

Le grand choix c'est de passer par exemple à un système par points pour tous les régimes.

Le petit choix, c'est par exemple de rester dans des régimes par annuités, mais de prendre en compte dans tous les régimes l'intégralité de la carrière, comme dans le privé, et de prendre en compte la durée travaillée pour l'acquisition des trimestres, comme dans le public, et non plus le montant perçu en salaire (200 heures de SMIC = 1 trimestre cotisé dans le régime général).

On peut remarquer qu'homogénéiser d'abord les règles dans les régimes par annuités permettrait ensuite de passer à des régimes par points partout.

L'enjeu du passage à des régimes par points, ça n'est pas de changer simplement de technique, c'est de créer une nouvelle situation ne permettant plus les comparaisons avec « avant », pour mettre en place **une gestion qui fait du niveau de la pension la variable qui peut bouger à la baisse** pour assurer l'équilibre financier, tandis que la cotisation (des employeurs) reste au même niveau. C'est le système de la cotisation définie, pour une prestation indéfinie.

Pour la CGT simplifier et mieux piloter les retraites, c'est au contraire coordonner les régimes pour donner plus de cohérence à un système de retraite qui doit être articulé autour d'objectifs partagés : une retraite solidaire maintenant le niveau de vie.

L'équité c'est contribuer plus pour gagner moins

La grande affaire de ce rapport c'est de tenter de mettre en lumière que tous les droits qui ne sont pas strictement liés à une cotisation (droits familiaux, 200 heures de SMIC pour un trimestre dans le privé,...) n'atteignent

pas leur objectif, voire aggravent les inégalités. Le système de retraite serait miné d'inégalités, d'iniquités en langage moderne (pour injustices en langage ancien).

C'est un point de vue qui fait l'impasse sur le fait que le danger principal pour les retraites, c'est le diktat du libéralisme : « pas un sou de plus pour ceux qui ne travaillent plus ».

C'est surtout une façon d'aborder les problèmes qui a pour objectif de séparer la retraite en deux blocs, une part dite « contributive » qui récapitule les droits ouverts par les cotisations payées. Et en un autre bloc les dispositifs « redistributifs » (solidaires), qui auraient vocation à ne plus être payés par les cotisations mais par l'impôt.

C'est une autre condition préalable au passage à un système par points, et à une unification ultérieure des régimes.

Pour s'en convaincre il suffit de regarder le communiqué de la CFDT du 21 janvier 2013. On y explique que la pension sur les 25 meilleures années dans le privé avantage les plus aisés et désavantage les bas salaires. Mais en quoi prendre les 15 à 20 autres années les moins bien payées avantagerait les moins aisés ? Quand on pense que la CGT demande le retour aux 10 meilleures années !

L'objectif est là aussi de permettre le passage à un régime par points, qui par nature couvre l'intégralité de la carrière (on achète des points chaque année de sa carrière).

Dire que, pour calculer le salaire de référence, prendre une autre période que l'ensemble de la carrière désavantage gravement les salariés les plus modestes est une argutie destinée à la communication médiatique, mais aussi une conception de la réforme des retraites où les moins protégés vont chercher les financements nécessaires à une politique de redistribution chez les salariés un peu mieux dotés. Les classes « moyennes » paient pour les plus pauvres, et les plus riches ne paient pour personne.

Cette conception est cohérente avec un rôle des retraites obligatoires qui serait de garantir un minimum pour tous, le non-dit de tout ce débat étant que, pour s'assurer d'une retraite plus conséquente, le recours à des solutions professionnelles ou individuelles

d'épargne retraite est absolument nécessaire. C'est la norme en Europe. Si personne n'évoque la part laissée à la capitalisation dans le débat, il suffit d'ouvrir sa télévision pour savoir que les banques et les compagnies d'assurance, qui parlent toujours des réalités, sont sur le créneau d'un fort développement potentiel de l'épargne-retraite. La conception française de la retraite par répartition est que la retraite obligatoire, de base et complémentaire, garantit une retraite sur une échelle de salaire importante, ce qui réduit à rien la part de la capitalisation, et garantit une retraite plus solide à tout le monde. L'Agirc est cotisée jusqu'à 8 fois le plafond de la sécurité sociale (3.086 euros mensuels), tandis que le plafond de la Fonction publique est celui de la grille indiciaire (5 fois le traitement minimum).

De même le communiqué de la CFDT affirme que « les modalités de validation de trimestres défavorisent les carrières précaires et mal rémunérées ». En fait la validation d'un trimestre au régime général sur la base d'un trimestre pour 200 heures de SMIC permet à des salariés à mi-temps et mal payés de valider quand même un trimestre pour 3 mois de travail.

La CGT a de plus des propositions pour donner quand même des droits à ceux qui ont moins de 200 heures de SMIC sur une année.

Pour une réforme solidaire et financée

L'objectif là encore est de faire douter du caractère véritablement solidaire des dispositifs en place, pour passer aux régimes par points, où il n'y a plus de durée, donc plus de problèmes d'acquisition de durée d'assurance.

Au nom de l'équité, c'est à une attaque en bonne et due forme aux fondements solidaires des régimes de retraite, initialement construit comme des régimes à prestations définies, que nous assistons.

Si la CGT veut conforter la retraite solidaire, elle devra faire des propositions d'amélioration des droits et de financement des régimes.

En particulier il est important de maintenir au sein du système de retraite de nombreux éléments de solidarité, constitutifs du système de retraite.